

Maître d'Ouvrage :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE
48 bis Route de Veulettes
76450 CANY-BARVILLE

Accord-cadre n° 2018-033 – Dragages par aspiratrices stationnaires
LOT 2 : DAS 76
Drague aspiratrices stationnaires
Département de la Seine-Maritime
-Port de Saint Valery-en-Caux-

*Accord Cadre passé en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360
du 25 mars 2016*

AVENANT N° 01

Entre les soussignés :

Maître d'ouvrage : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE**
48 bis Route de Veulettes
76450 CANY-BARVILLE

Représenté par Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président de la Communauté de Communes
de la Côte d'Albâtre,

d'une part,

Et

Entreprise : **MARC SA**
ZI DE KERGONAN
2 RUE DE KERVEZENNEC
29228 BREST CEDEX 2

Représentée par Monsieur Olivier TOULEMONT, personne habilitée à signer le présent
avenant,

D'autre part,

Accord-cadre du : 22 novembre 2018, notifié le : 19 avril 2019

Conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification puis reconduit
tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans montant minimum ni maximum mais avec les
quantités minimum et maximum suivantes :

Période	Quantité minimum	Quantité maximum
1	0 m3	40 000 m3
2	0 m3	40 000 m3
3	0 m3	130 000 m3
4	0 m3	130 000 m3

Le présent avenant est sans incidence sur les quantités susmentionnées

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

En application de l'article 139-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le présent avenant a pour objet de modifier le Bordereau des Prix Unitaires afin d'y ajouter un (1) prix nouveau pour pouvoir mener à bien les différentes opérations de dragage sur le territoire de la Communautés de communes de la Côte d'Albâtre suite aux prescriptions de l'arrêté de la DDTM.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA NOUVELLE PRESTATION ET PRIX NOUVEAU

La campagne de dragage du Port de St Valery-en-Caux, actuellement en cours, a commencé le 03 septembre 2021. Elle est prévue s'achever courant avril 2022.

Suite aux prescriptions des services de l'Etat, une prestation supplémentaire est nécessaire et consiste en la location d'un débitmètre DN 250 avec effet à compter du 14 septembre 2021.

Le bordereau des prix unitaires est ainsi complété :

N° de prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire € HT
DAS SV8	Location d'un débitmètre DN 250	La Journée	31,18

ARTICLE 3 – INCIDENCE SUR LES QUANTITES MINIMUM ET MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE

L'ajout de ce prix nouveau au bordereau des prix unitaires du présent accord-cadre est sans incidence sur les quantités minimum et maximum susmentionnées.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE NON RECLAMATION

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement des prestations.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent avenant.

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contentieux.

Fait en un seul original,
Cany-Barville, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
L'entrepreneur

le 1^{er} février 2014.

"Lu et approuvé"

VISA

Le représentant du pouvoir adjudicateur
De l'accord-cadre et de l'avenant

ENTREPRISE MARC
S.A. au capital de 3.000.000 €
2, rue de Kervézenec - CS 42816
29228 BREST Cedex 2
Tél: 02 98 02 30 40 - Fax: 02 98 02 30 22
N° Siret: 636 720 120 00105
R.C. BREST 57 B 12

[Signature]
MARC